

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022

Régulièrement convoqué en date du 18 mai 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 24 mai 2022 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, A. CIERCOLES, C. POLATO, A. TAHRI, JC. MALTHÉ, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. SCHIFANO, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE, I. CERE et H. DUTKO

**Absents excusés :** S. MAZAS, M. ORRIT, C. DEBONS, A. CERCLIER, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, MJ. SCHIFANO, N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE,

**Pouvoirs :**  
M. ORRIT à P. PLICQUE  
C. DEBONS à A. SECULA  
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO  
A. CERCLIER à C. CLERGEAU  
C. PAVAILLER à S. PRADELLES  
RM. MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE

**Secrétaire de séance :** F. GARRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

### RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

#### **DECISION N° 05-2022 : FINANCES LOCALES – REFECTION DU SOL DU GYMNASSE DAYDE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31**

La Commune a demandé une aide financière au Conseil départemental de la Haute Garonne pour la réalisation des travaux de réfection du sol du gymnase Daydé. L'ensemble de ces travaux représente un montant de 69 850€ HT soit 83 820€ TTC.

#### **DECISION N° 06-2022 : FINANCES LOCALES – ACHAT DE MOBILIERS SCOLAIRES ET INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31**

La Commune a demandé une aide financière au Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'achat de mobiliers scolaires et le remplacement de la classe informatique. L'ensemble de ces achats représente un montant de 17 823.81€ HT soit 21 388.57€ TTC.

#### **DECISION N° 07-2022 : FINANCES LOCALES – ACHAT DE VEHICULES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31**

La Commune a demandé une aide financière au Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'achat de véhicules pour les services techniques et la police municipale. L'ensemble de ces achats représente un montant de 54 268.60€ HT soit 65 122.32€ TTC.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – D26-2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de séance du 12 avril 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées en amont ont été prises en compte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **2. COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDEHG – D27-2022**

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

**VU** le code de la commande publique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADHERE au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **3. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°2 DU LOT 1 : GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE, PIERRE DE TAILLE – TRAVAUX RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ST BLAISE – TRANCHE FERME – D28-2022**

Par délibération du 16 mars 2021 le Conseil municipal a accepté et autorisé le Maire à signer les travaux de rénovation extérieure de l'église ST BLAISE. Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires d'urgence et de sécurité pour le bâtiment concernant la reconstruction du contrefort sur la façade nord. Ces travaux concernent la tranche ferme pour le lot 1 – gros œuvre, maçonnerie, pierres de taille.

Ces travaux sont les suivants :

- **Préparation matérielle, livraison, installation et repliement**
- **Echafaudages de pied extérieur : démontage**
- **Mise en place du butonnage**
  - Fourniture et pose de buses : D1000 h90
  - Fourniture de madrier 8x22
  - Fourniture de sabots larg 80mm hauteur 130mm
  - Assemblage et levage de l'étalement
  - Mise en place de butée entre Contrefort et chapelle
  - Pose des butons avec équerres de scellement dans la maçonnerie, compris tiges filetées M10, chevilles 8x50, vis bois 5x80, rondelles plates D18, Erou m18
  - Remplissage des buses béton
  - Fourniture et mise en place de calcaire 0/20 chausson
  - Fourniture et mise en place d'un film polyane 200 microns
- **Mur de soutènement**
  - Terrassement mécanique, 12 m<sup>3</sup>
  - Remblaiement compris couche de désolidarisation géotextile – 6.390 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un micropieu
  - Mur de soutènement
- **Glacis en béton**
  - Terrassement mécanique, - 1.598 m<sup>3</sup>
  - Remblaiement compris couche de désolidarisation géotextile -1.598 m<sup>2</sup>
  - Coffrage pour l'ensemble des poutres – 7.300 m<sup>2</sup>
  - Poutre 1 - 2.003 m<sup>3</sup>
  - Poutre 2 - 1,875 m<sup>3</sup>
  - Poutre 3 - 1,695 m<sup>3</sup>
  - Glacis poutre 1 - 3.750 m<sup>2</sup>
  - Glacis poutre 2 - 3.750 m<sup>2</sup>
  - Glacis poutre 3 – 1.695 m<sup>2</sup>
- **Parement Briques foraines panaché**
  - ✓  *pied de contrefort*
    - Habillage en mulot 5x5x22 compris rejointoiement à la chaux – 6.960 m<sup>2</sup>
    - Glacis en briques compris façon d'arêtes – 110
  - ✓  *Glacis entre chapelle sacré cœur, première travée nord du chevet*
    - Habillage en mulot 5x5x22 compris rejointoiement à la chaux – 1m<sup>2</sup>
    - Glacis en briques sans façon d'arêtes – 277
    - Un apport de terre végétale entre chapelle sacré cœur, première travée nord du chevet
  - ✓  *Remise en état de la zone de chantier après consolidation*
    - Une dépose des étalements
    - Enlèvement matériaux et matériel du butonnage et nettoyage de l'ensemble
    - Echafaudages de pieds extérieurs : montage - 184.800 m<sup>2</sup>
- **Bouchement de jasène**
  - Chevet : Bouchement entre chevons compris patine – 27 ml
  - Façade sud : Bouchement entre chevons compris patine – 20 m

Le montant de ces travaux supplémentaires correspond au montant de 61 717.75€ HT soit 74 061.30€ TTC. Aussi, le nouveau montant du marché tout avenant compris est désormais de 151 600.01 € HT soit 181 920.01€ TTC. L'augmentation sur ce lot pour la tranche ferme est de 92.92% avec l'ensemble des avenants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE les travaux de sécurité et d'urgence du contrefort tels que précisés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de cette décision,

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 4. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 DU LOT 2 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE – TRAVAUX RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ST BLAISE – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – D29-2022

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération du 16 mars 2021, le Conseil municipal a accepté et autorisé le Maire à signer les travaux de rénovation extérieure de l'église ST BLAISE. Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires concernant le démoussage des façades. Ces travaux concernent la tranche conditionnelle 2 pour le lot 2 – charpente, couverture, zinguerie.

Ces travaux sont les suivants :

- Démoussage par brosse rigide des façades du clocher y compris évacuation et nettoyage des déchets et traitement anti-mousse par pulvérisation - 674 m<sup>2</sup>

Le montant de ces travaux supplémentaires correspond au montant de 9 975.20€ HT soit 11 970.24€ TTC. Aussi, le nouveau montant du marché est désormais de 71 625.33€ HT soit 85 950.40€ TTC. L'augmentation sur ce lot pour la tranche conditionnelle 2 est de 16.18% avec l'ensemble des avenants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de démoussage de l'église tels que précisés dans l'avenant 1 du lot 2,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 5. FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION DES LANTERNES TYPES « BOULES » - SDEHG – D20-2022

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 14 octobre 2021 concernant la rénovation des lanternes de type « Boules », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11AT141) :

- Rue du Girou Lep N° 424 à 433 issues du PA « LOT BLANC »
  - Remplacement des 10 lanternes boules place pour place,

- Fourniture et pose de 10 lanternes résidentielles équipées d'une lampe LED 27 W avec bi-puissance abaissement de 23h à 6h.
- Rue Gabriel Dandrieu Lep N°263 à 276 issues du P65 à « Piscine »
  - Remplacement des 12 lanternes vétustes place pour place
  - Fourniture et pose de 12 lanternes résidentielles équipées d'une lampe LED 27 W avec bi-puissance abaissement de 23h à 6h.
- Remplacement des lanternes boules N°512 et 513 + N°402 et 403 avec les lanternes récupérées au Parc En Solomiac.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1 645€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 015€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 738€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	14 156€
	Total 31 909€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil municipal plusieurs options de financement :

- Emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 373€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.
- Fonds propres de la commune imputés au compte 6554 de la section de fonctionnement.
- Versement d'une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement..

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet présenté ci-dessus
- DECIDE de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **6. FONCTION PUBLIQUE – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – CREATION ET APPROBATION – D21-2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

La Commune a donc souhaité se doter d'un règlement intérieur qui a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative, titulaire, stagiaire, contractuel, leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la ville de Verfeil et pourra être complété par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée d'adopter ce document afin de fixer au sein de la collectivité les règles de fonctionnement.

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 avril 2022 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la Ville de VERFEIL, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme joint en annexe.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le règlement intérieur sera distribué à l'ensemble des agents avant application.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.